



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le 3 septembre 2021

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement supérieur

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique, chancelières des universités
et Messieurs les recteurs de région académique, chanceliers des universités,
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
et Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Objet : Rentrée universitaire 2021, soirées étudiantes et weekend d'intégration

Mesdames, Messieurs,

Si la vaccination des jeunes entre 18 et 24 ans est dynamique et encourageante, nous devons cependant demeurer très vigilant quant à l'évolution de la situation sanitaire qui demeure fragile.

Les principes généraux régissant l'organisation de la rentrée universitaire ont été établis conformément à la circulaire publiée le 5 août dernier par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ainsi que par l'instruction interministérielle relative à l'organisation de la vaccination dans les campus universitaires.

Dans le cadre prévu par le décret du 1^{er} juin 2021 modifié, nous devons porter une attention toute spécifique aux évènements de rentrée organisés par les associations étudiantes.

1) Exigences sanitaires

Pour cette raison, les évènements organisés par des associations étudiantes sont désormais soumis à l'observation d'un certain nombre de règles :

- Tout événement organisé par les associations étudiantes est désormais soumis au passe sanitaire et au respect du même protocole sanitaire que celui demandé pour des activités comparables notamment celui applicable aux discothèques.

- Si l'événement est organisé dans l'enceinte d'un campus universitaires, il doit être préalablement autorisé par le chef d'établissement.
- Si l'évènement est organisé en dehors de l'établissement d'enseignement supérieur, le chef d'établissement doit en être informé et l'évènement doit nécessairement se dérouler dans un établissement recevant du public soumis à passe sanitaire (discothèque, bar, restaurant universitaire réservé pour l'évènement). Il est en revanche absolument interdit de l'organiser dans une résidence universitaire.

Un protocole spécifique et une fiche de déclaration d'organisation d'évènements accompagnent cette circulaire. Cette fiche est à transmettre au chef d'établissement d'enseignement supérieur, pour autorisation ou information. Si l'ERP d'accueil relève d'un CROUS, elle doit également être communiquée au directeur général du CROUS. La fiche permet une meilleure anticipation des risques et souligne les points de vigilance essentiels.

Dans toutes les hypothèses et quel que soit le lieu dans lequel l'évènement se déroulera, les associations organisatrices des événements seront responsables de la bonne mise en œuvre des consignes sanitaires.

L'ensemble de ces mesures doit être partagé et diffusé le plus en amont possible, y compris auprès des étudiants relais santé qui peuvent être utilement mobilisés pour la préparation et l'accompagnement de ces événements. Il vous est demandé de réunir dans les meilleurs délais les associations étudiantes afin de les informer de ce cadre et d'échanger à ce sujet.

Il est attendu de la part de l'ensemble des chefs d'établissements la plus grande rigueur afin de sanctionner tout manquement aux règles de ce protocole. A défaut de respect des principes ci-dessus, les associations pourront se voir retirer la domiciliation au sein de l'établissement, interdire la mise à disposition d'un local, refuser l'allocation de moyens et les établissements pourront exiger le remboursement de la ou des subventions allouées. Par ailleurs, les responsables de l'association et les organisateurs de l'évènement engagent leur responsabilité pénale et s'exposent à des sanctions disciplinaires.

2) Interdiction du bizutage et des violences sexuelles ou sexistes, vigilance quant à la consommation d'alcool

Au-delà du risque sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, nous devons maintenir la plus grande vigilance et la plus grande fermeté quant aux autres risques liés à certains événements de rentrée : bizutage, violences sexuelles ou sexistes, risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

L'ensemble de ces règles constitue la condition nécessaire pour permettre à la rentrée de se dérouler de la manière la plus sereine possible et à la vie étudiante de reprendre dans de bonnes conditions. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre engagement au service de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et naturellement, des étudiantes et des étudiants.

En vous renouvelant tous mes remerciements dans cette période que je sais particulièrement difficile, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'expression de ma plus haute considération.